

   <p>Bureau des permis de conduire</p> <p>CREPIC</p>	<p>ENREGISTREMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE</p>	<p>DOSSIER A CONSTITUER</p> <p>ENREGISTREMENT OU ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR LES COLLECTIVITES D'OUTRE MER</p> <p>Mise à jour : 12 juillet 2019</p>
---	--	---

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un service administratif des territoires français de l'ancienne Union française, des anciens pays de protectorat, par les collectivités d'outre-mer ou par la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez conduire sur le territoire français.

L'échange de votre permis de conduire est obligatoire dans les cas suivants :

- si vous avez commis sur le territoire métropolitain, dans un département d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon une infraction ayant entraîné une mesure de suspension ou de retrait de points ;
- si la validité de votre titre est expirée en raison de l'obligation de vous soumettre à un contrôle médical ou au règlement d'une taxe auprès de la collectivité qui l'a délivré.

CONDITIONS A REMPLIR

- **Votre permis de conduire doit être en cours de validité** et avoir été obtenu avant votre arrivée en France.
- Votre permis ne doit pas avoir été délivré en échange d'un permis de conduire d'un Etat ou d'un territoire n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, **avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (1).**
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet sur le territoire métropolitain et sur celui de la collectivité qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de **suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire.**
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet en France, préalablement à l'obtention de votre permis de conduire, d'une mesure **d'annulation ou d'invalidation**, en application des dispositions du code pénal ou du code de la route.
- Si votre permis de conduire mentionne des catégories pour lesquels un examen médical est obligatoire en France, vous devrez vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris vous devez **impérativement envoyer en recommandé avec accusé de réception** votre demande d'échange à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
 Direction de la Police Générale
 Bureau des permis de conduire – CREPIC/EPE
 1 bis rue de Lutèce
 75195 PARIS CEDEX 04**

Sous réserve que votre dossier soit complet, une convocation vous sera adressée afin de venir déposer vos documents originaux en préfecture.

Le jour de votre présentation, l'original de votre titre de conduite sera conservé par les services préfectoraux, et une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise.

En cas d'incomplétude, des documents complémentaires vous seront demandés par courrier afin de finaliser l'instruction de votre dossier.

LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE PAR DANS TOUS LES CAS UNIQUEMENT PAR COURRIER

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange**, complété, daté et signé
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA, et doivent mentionner au dos vos nom, prénom et date de naissance
- copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- copie lisible de votre titre de séjour, le cas échéant** (recto verso)
- 2 copies couleur de votre permis de conduire étranger** en bon état et en cours de validité (recto verso)
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- si vous n'avez pas la nationalité française**, un justificatif de votre résidence sur le territoire français depuis au moins 6 mois
- certificat récent délivré par la collectivité** qui a délivré le permis attestant de la validité de vos droits